



Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt deux octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-JEAN-DE-VERGES**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Brigitte FONTAINE**.

Étaient présents : Mme Brigitte FONTAINE, M. Philippe GUIARD, M. Didier BLANLEUIL, Mme Laura DA-LUZ DEGEILH, M. Philippe DELBOUYS, Mme Marie LHUISSIER, M. Philippe MUNOZ, M. Gérard PIRES, M. Thierry BOREL.

Étaient absents excusés : Mme Noura BOULAMJOUJ, Mme Marie-Hélène DESGUIOZ, Mme Gaëlle DA SILVA.

Étaient absents non excusés : Mme Monique LAYE, M. Roger SAUZET, Mme Julie CUMINETTI.

Procurations : Mme Noura BOULAMJOUJ en faveur de Mme Brigitte FONTAINE, Mme Marie-Hélène DESGUIOZ en faveur de M. Philippe MUNOZ.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Philippe DELBOUYS.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire, Brigitte FONTAINE, propose aux membres du Conseil Municipal de voter pour l'approbation du compte-rendu du 06 septembre 2024.

Le compte-rendu de la séance du 06/09/2024 est approuvé à l'unanimité.

11 VOTANTS
11 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DL-2024-034 : VALIDATION TRAVAUX SUR RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Monsieur Philippe Guiard informe les membres du Conseil Municipal du souhait du SDE09 d'effectuer des travaux au lieu-dit Le Farinoux pour stabiliser l'alimentation électrique de la zone. Les travaux d'une valeur de 16 000€ sont pris en charge à 100% par le SDE09. La commune doit seulement s'engager à fournir un espace de stockage pour les éventuels déchets.

Vote à l'unanimité

11 VOTANTS
11 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DL-2024-035 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION MA-DL-2024-030 "DES COMMISSIONS ET DES DÉLÉGATIONS"

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réviser la composition de certains membres, suite à une demande de l'Agglomération relative au nombre de titulaires et de suppléants dans certaines commissions.

Les commissions traitant de cette modification sont:

- SMDEA = les 2 titulaires sont « **Mr Philippe Guiard et Marie Hélène Desguioz** »
- SYMAR = délégué suppléant **Mr Gérard Pires**
- SCOT = délégué titulaire **Mr Munoz Philippe**
- SYNDICAT GENS DU VOYAGE = délégué suppléant **Didier Blanleuil**

Vote à l'unanimité

11 VOTANTS
11 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DL-2024-036 : RÉVISION CONTRAT DE LOCATION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE

Madame le Maire suggère une révision des tarifs de location de la salle des fêtes afin de le rendre plus accessible aux habitants des communes voisines. Une baisse des tarifs pourrait favoriser une utilisation plus fréquente de cet équipement communal.

Monsieur Philippe MUNOZ propose de mener une étude afin d'évaluer l'opportunité d'instaurer une tarification modulée en fonction des saisons pour la location de la salle des fêtes.

Madame Le Maire souhaite maintenir les tarifs actuels pour les locations de la salle du temps libre à des fins commerciales. Elle propose par ailleurs de mettre en place une caution pour couvrir les éventuels frais de ménage et de confier à une seule personne la réalisation des états des lieux avant et après chaque location.

Les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 01 novembre 2024:

Tarifs Week end

Habitants commune 200 Euros

Hors commune 350€ au lieu de 600 Euros sauf à titre commercial (reste à 600€).

Tarifs Journée

Habitants commune 100 Euros

Hors commune 150€ au lieu de 300 Euros sauf à titre commercial.

Caution ménage = 75€

Caution clé = 300€

Caution salle et matériels = 1000€

Le locataire devra signer un contrat de location, un règlement intérieur, une notice d'utilisation et une attestation dans laquelle il confirme avoir pris connaissance que pour des raisons de sécurité, la salle peut accueillir au maximum 120 personnes.

Il devra fournir une attestation de responsabilité civile qui couvre la durée de location de la salle polyvalente.

Un état des lieux et l'inventaire complet des matériels et équipements seront effectués avec le locataire à la remise des clés et à la restitution des clés.

Une caution de 1000 € est déposée en garantie d'éventuels dommages sur les locaux, le mobilier et le matériel. Elle sera encaissée en cas de détérioration pour couvrir les frais engagés de remise en état, et la commune pourra facturer au-delà des 1000 € si les frais des dégâts constatés sont estimés à un coût supérieur à la caution, même chose pour la caution de la clé.

Dans ce cas les factures seront fournies pour justifier la facturation au locataire.

Une caution de 75€ est déposée en garantie d'une salle rendue dans un état de propreté satisfaisant. Elle sera encaissée dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans son état de propreté initial.

Vote à l'unanimité

11 VOTANTS

11 POUR

INFORMATION NON SOUMISE AU VOTE: ÉTAT DU PATRIMOINE FONCIER DE SAINT-JEAN-DE-VERGES

Le studio d'environ 20 m2 au deuxième étage, au dessus du cabinet du kinésithérapeute. Il est possible d'envisager une convention avec l'hôpital pour une location meublée. Les travaux sont moindres, il faut prévoir un rafraîchissement, quelques meubles et refaire le DPE.

À l'ancienne école:

Les services de l'Agglo Foix-Varilhes sont passés mardi 15 octobre 2024 pour faire un état des lieux pour la remise en état. Il nous faut pour l'instant attendre leur retour.

Les travaux d'un des deux logements (celui loué à l'ALEDA) pourraient être réalisables à court terme. Il faut les devis des travaux et voir les subventions que l'on peut espérer récupérer.

Une partie de l'ancienne école a été rénové pour une mise à disposition de l'accueil périscolaire. Les travaux ont été portés et financés par la commune seule et non pas en

partenariat avec le SIVE. Il n'y a pas eu de contrat de location ni de règlement de charges depuis la rentrée 2021.

Il nous faut envisager de vérifier la superficie des locaux, de voir s'il y a un compteur EDF pour cette seule partie et de fixer un tarif de location et charges.

QUESTIONS DIVERSES

- Vidéo surveillance

Madame le Maire informe qu'un adjudant chef, référent sureté de la gendarmerie de Foix est venu à la mairie pour un souci de CERFA mal complété. L'équipe municipale précédente avait pour projet d'installer des caméras de vidéo surveillances sur la commune.

Une étude de faisabilité avait été réalisée en avril 2022 par une société privée pour une somme de 2880€.

Après discussion avec le gendarme, nous avons appris que ses services auraient pu réaliser gratuitement cette étude.

Compte tenu de l'état des finances de la mairie, le projet est pour le moment suspendu.

- Lotissement du passage du Bedel

Le passage du Bedel est une voie privée qui permet d'accéder à un lotissement.

La mandature précédente n'a pas répondu à la demande des personnes habitant dans ce lotissement qui souhaitent que la voirie et le relevage des eaux usées soit repris par la commune. Elle a par contre, coupé l'éclairage public du passage du Bedel.

En attendant d'étudier la reprise éventuelle par la commune, nous avons décidé de rétablir l'éclairage public (trois ampoules) sur le passage du Bedel.

- Gestion de l'état civil

Monsieur Didier BLANLIEUL a présenté un bilan de la gestion de l'état civil au niveau communal.

Actuellement, deux postes à temps plein sont dédiés à la mairie pour gérer les naissances et les décès survenant au CHIVA.

Chaque fois qu'un acte d'état civil est établi, les communes d'origine de la personne doivent verser une somme de 98,40€ (tarif fixé par la précédente mandature) à la commune de Saint-Jean-de-Verges, si le pourcentage est de plus de 1% des actes enregistrés au cours de l'année.

Or, de nombreuses communes n'ont pas réglé ces sommes, ce qui représente un manque à gagner considérable (environ 122 000€). Certaines communes contestent le bien-fondé de l'augmentation du coût de l'acte de l'état civil et invoquent ce motif pour justifier leur refus de payer.

C'est pourquoi nous allons procéder à une nouvelle évaluation du coût réel de cet acte. S'il s'avérait moins important, un avoir serait donc établi au profit des communes ayant déjà réglé le montant initial.

Grâce au travail assidu de notre équipe pour relancer les communes débitrices, nous espérons récupérer l'intégralité des sommes impayées sur plusieurs années.

- Système informatique de la mairie

Monsieur Philippe GUIARD présente un état des lieux concernant le système informatique de la mairie. Depuis le 1er janvier 2024, la mairie de Saint-Jean-de-Verges n'a plus de contrat de maintenance du système informatique et de sauvegarde des données.

La location du copieur de la mairie est en leasing pour une somme de 165€ HT par mois plus 25€ par mois d'assurance, la mandature précédente n'avait pas fourni d'attestation de responsabilité civile qui aurait pu annuler cette ligne de paiement.

Après de nombreuses réunions et demande de devis, nous avons renégocié avec la société Vela. Un prix par mois de 80€ de location copieur, 54€ pour la maintenance du système informatique et 95€ pour faire des sauvegardes externalisées des données informatiques, soit un total de 235€ par mois.

- Juan José MEDINA

Le ténor Juan José MEDINA se produira en concert dans l'église de Saint-Jean-de-Verges le 23 décembre 2024 à 20h. Il demande 500€ plus le chapeau à la fin du concert. Le diocèse a donné son accord.

- 11 novembre 2024

La cérémonie du 11 novembre, organisée en partenariat avec la commune de Loubière, se déroulera successivement à loubières puis à Saint-Jean-de-Verges. Brigitte FONTAINE invite chaleureusement les membres de l'équipe municipale et tous les citoyens à y participer activement. Nous recherchons en particulier des volontaires pour assurer la lecture d'un texte et le port du drapeau.

- Rencontre du personnel avec l'équipe municipale

Le mois de décembre sera marqué par un événement fédérateur pour l'ensemble des agents de la mairie et de l'équipe municipale. Outre une rencontre entre les élus et le personnel, un repas partagé sous la forme "auberge espagnol" est programmé.

- Photo Conseil Municipal

Depuis août, le représentant local de La dépêche, propose de nous rencontrer pour un article à paraître.

Pour cela nous devons faire une photo de l'ensemble du Conseil Municipal, les trois membres de l'opposition ne répondent pas à nos mails, au courrier recommandé, et ne participent pas aux séances du Conseil Municipal, leur dernière présence date du 05 juillet 2024

Nous allons leur adresser un dernier mail pour leur proposer cette photo commune. Sans retour, seules les membres de la majorité poseront pour le journal.

Récapitulatif des délibérations prises :

MA_DL_2024_034 : VALIDATION TRAVAUX SUR RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

MA_DL_2024_035 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION MA-DL-2024-030 "DES COMMISSIONS ET DES DÉLÉGATIONS"

MA_DL_2024_036 : RÉVISION CONTRAT DE LOCATION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE

Séance du 22/10/2024 clôturée à 21h15